



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-167

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Roland Engerand

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Roland Engerand afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Roland Engerand est limitée à 50 km/h sauf entre la rue du Bocage et la rue Fleurie où elle est en « zone 30 ».

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue Roland Engerand est en double sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue Roland Engerand sont régies par la priorité à droite.

Les carrefours avec le boulevard Charles de Gaulle, la rue du Bocage et la rue Fleurie sont réglementés par des feux tricolores.

Le carrefour est à sens giratoire à l'intersection entre les rues Roland Engerand, Gaston Cousseau et Victor Hugo.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé côté impair entre le numéro 13 rue Roland Engerand et la rue du Bocage.

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet entre la rue du Bocage et la rue Fleurie.

Le stationnement est autorisé côté pair entre la rue Fleurie et la rue Jean Moulin.

Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée entre la rue Jean Moulin et le rond-point Victor Hugo sauf pour les cinq places réservées à l'usage des taxis.

Toutefois, le stationnement est interdit :

- Au droit des n° 21 et 23 rue Roland Engerand sur la sortie des garages des deux propriétés sur une longueur de 5 mètres chacune. Il consiste en une bande discontinue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.
- Au droit des n° 28 à 32 rue Roland Engerand sur une longueur de 2 mètres, 28 mètres, 10 mètres puis 10 mètres. Il consiste en une bande continue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

De plus, sur le parking devant le boulodrome au 44 rue Roland Engerand, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sauf pour les personnes à mobilité réduite sur la place de stationnement située à côté du portail du boulodrome.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Rue Roland Engerand entre la rue Jean Moulin et le rond-point Victor Hugo est aménagée :

- Côté pair une bande cyclable
- Côté impair une bande cyclable entre le rond-point Victor Hugo et la rue du Capitaine Lepage et une piste cyclable mixte sur le trottoir (piétons/cyclistes) entre la rue du Capitaine Lepage et la rue Jean Moulin.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un ralentisseur est implanté au niveau du 21 rue Roland Engerand afin de sécuriser la traversée de la rue aux piétons.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Roland Engerand.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêt.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le dix-neuf février deux mille vingt-cinq

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

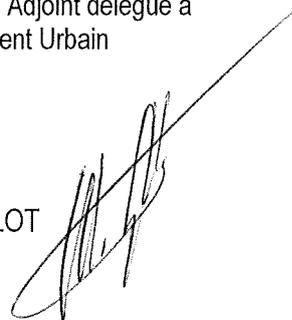
ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

03 MARS 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel GilLOT', written over a diagonal line that extends from the text above.